

OBJECTIFS de la formation

À l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

QUAND PUIS-JE SUIVRE LA FORMATION ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 3 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.



CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE

VÉHICULE UTILISÉ

- Catégorie B, à changement de vitesses manuel.
- Appartenant à l'établissement.

ENSEIGNEMENT

- La formation est pratique et individuelle.
- Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.
- La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.
- Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

LA FORMATION de 7 heures

LE PROGRAMME DE FORMATION

SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	2 h	Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2	5 h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.



ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B, BOÎTE AUTOMATIQUE VERS BOÎTE MANUELLE 

Cette attestation est délivrée en application de l'article 8 du décret du 14 octobre 1974, relatif à la formation requise pour la conduite de véhicules de la catégorie B du permis de conduire avant d'un changement de vitesses manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B titulaires des véhicules d'accompagnement de véhicules manuels pour des raisons non médicales.

Raison(s) mention de l'abaissement
N° d'agrément
N° SIREN ou SIRET
Adresse
Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral

Atteste que :

Nom de famille
Nom d'usage
Prénoms
Né(e) le
Adresse

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatiques, pour des raisons non médicales
N° du permis de conduire
A suivi les sept heures de la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire avant d'un changement de vitesses manuel
Date de délivrance de l'attestation
Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation
Signature du bénéficiaire de la formation

Exemple pour l'agrément Exemple pour l'agrément Exemple pour l'agrément

AVERTISSEMENT : La clôture de la présente attestation n'est autorisée à conduire un véhicule de la catégorie B de permis de conduire avant d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.

